

**ASSEMBLÉE NATIONALE**19 février 2021

---

**PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 70

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le bloc de constitutionnalité a intégré en son sein la Charte de l'environnement de 2004 qui proclame la volonté claire de protéger l'environnement.

Il est donc superfétatoire, pour ne pas dire inutile d'ajouter la phrase proposée par cette proposition de loi à l'article 1er de la Constitution.